



Porter plainte pour inceste

Par **enquête**, le **26/05/2009** à **09:58**

Bonjour,

J'ai lu sur ce site des choses très contradictoires concernant les délais de prescription dans les cas d'inceste. Ma soeur a subi des attouchements sexuels de 7 à 10 ans de notre père. Cela s'est produit jusqu'en 1985. Ma soeur a aujourd'hui 34 ans. Peut-elle tenter une action en justice ? La prescription est-elle de dix ou vingt ans après la majorité ? Cela dépend-t-il de la "profondeur" des attouchements ? Pardon de parler crûment mais on est en là, malheureusement et ce sujet reste trop tabou, peu expliqué, peu détaillé pour les victimes et les non victimes.

Merci d'avance de me fournir, s'il vous plaît, une réponse précise.

E.